YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 octobre 2017 et de la publication le 2 octobre 2017
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

ARRÊTE autorisant la pose d'enseignes
Série A n°2017-396
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

HÔTEL DE VILLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 18/09/2017	
Complétée le 18/09/2017	
Par :	MAGIE'TECH
Demeurant à :	1 résidence le Vieillet 91480 QUINCY SOUS SENART
Représenté par :	Monsieur GUYOT David
Pour :	
Sur un terrain sis à :	84 Rue PIERRE BROSSOLETTE 91330 Yerres

Référence dossier
N° EN 91691 17 10006

Le Maire,
Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'Environnement,
Vu l'arrêté n° 2004-123 série A en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciale de la Publicité, des pré enseignes et des enseignes,

ARRETE

Article 1 : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée.

Article 3 : L'enseigne sera maintenue en bon état de propreté et, s'il y a lieu, de fonctionnement par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle sera supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état au plus tard trois mois après la cessation d'activité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 26 septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20171002-2017-396-AR
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

L'Adjoint au Maire,
Gaëlle BOUGEROL
Chargée de l'Urbanisme,
du Cadre de Vie
et du Développement Economique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.